

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires

Service Construction Habitat Ville
Unité Habitat Privé
Bâtiment M

Affaire suivie par
Courriel : marie-isabelle.lemierre@maine-et-loire.gouv.fr

Réf : chrono 2018/PREB – JLM/MIL

Tél. 02 41 86 66 09 – Fax : 02 41 86 82 76

V/réf :

Angers, le - 5 MARS 2018

Objet : Information sur les chèques énergie

Le Ministre de la transition écologique et solidaire a demandé aux Préfets faire une information au niveau départemental sur le chèque énergie qui **va être envoyé à 36 576 bénéficiaires dans le Maine-et-Loire entre le 16 et le 22 avril 2018**. Ce chèque est d'une valeur comprise en 48 et 227€. Il permet de payer ses factures énergétiques, sa redevance en résidence sociale ou des travaux d'économie d'énergie.

Je souhaite que vous puissiez communiquer à ce sujet afin que ces chèques soient utilisés au maximum de leur possibilité. C'est pourquoi je vous joins un article prêt à publier dans votre prochain numéro d'information de votre commune.

La DDT reste à votre disposition pour tout complément d'information.

**P /Le Préfet de Maine-et-Loire,
Le directeur départemental des territoires**


Didier GERARD

Annexe : texte rédigé



Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Avec ce nouveau dispositif solidaire, simple et juste, l'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

- **Un envoi automatique aux ménages éligibles (du 16 au 22 avril 2018)**

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources (jusqu'à 7 700 € pour une personne seule, jusqu'à 16 100 € pour un couple avec deux enfants), sur la base de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls. Les bénéficiaires n'ont donc aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie, et ils reçoivent directement leur chèque énergie à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

En Maine-et-Loire, le chèque énergie sera envoyé aux **36 576 bénéficiaires** entre le **16 et le 22 avril 2018**.

- **Une utilisation directe auprès des professionnels ou en ligne**

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie :

- les **factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage** (bois, etc.) ;
- les **charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers** conventionnés à l'APL ;
- certaines **dépenses liées à la rénovation énergétique du logement**, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler ces dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel concerné qui en déduit le montant de la facture ou de la redevance. Ils peuvent également utiliser leur chèque énergie en ligne sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

Les professionnels obtiennent remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus après enregistrement sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie



solidaire



Le chèque énergie est attribué **SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES**.

juste

Le chèque énergie permet de payer des factures pour **TOUT TYPE D'ÉNERGIE** du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois...



simple



Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. **AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR** pour le recevoir.



Le chèque énergie va remplacer les tarifs sociaux de l'énergie.



Il est expérimenté dès 2016 dans 4 départements : Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Je suis professionnel



1.

Je reçois un chèque énergie d'un client pour payer une facture. Je déduis le montant du chèque de la facture. Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.



2.

Je suis payé sous quelques jours par virement automatique après m'être enregistré sur le portail **chequeenergie.gouv.fr**



COMMENT ÇA MARCHE ?

Après avoir reçu un chèque énergie d'un client, vous formulez votre demande de remboursement sur **chequeenergie.gouv.fr**, avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque. Pour cela vous vous enregistrez sur le site dans l'espace « Professionnel ».

Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.

Attention : les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.



COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité : il est non photocopiable [filigrane visible en transparence] et il comprend un embossage qui donne un relief sensible au toucher du papier.

En outre, vous pouvez vérifier sa validité en quelques clics sur le portail **chequeenergie.gouv.fr**.

LE NUMÉRO POUR LES PROFESSIONNELS :

► N°Cristal 09 70 82 85 82

APPEL NON SURTAXÉ



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

chequeenergie.gouv.fr